

Conseil Exécutif du 30 septembre 2011

DELIBERATION N°213/2011

CESSION NAVIRE TYPE ZODIAC (ANNEXE DU NAVIRE SAINT GEORGES)

LE CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération 285-2009 du 26 novembre 2009 ;

Vu l'avis de l'Ecole Municipale de Voile du 26 mai 2011 ;

Considérant que le navire pneumatique annexe du navire Saint Georges, par sa vétusté et sa désaffectation doit être cédé en l'état ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1er. – Autorise le Président, ou son représentant à céder, et à passer tous actes nécessaires à cette fin, à un prix fixé en fonction de la meilleure offre qui sera reçue à la Collectivité (supérieur à 200 € mais inférieur à 2500 €) après publication d'une annonce de vente à cette fin. A défaut d'acheteur dans un délai de 2 mois, ce véhicule pourra être mis en décharge ou détruit.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État, à la Régie des Transports Maritimes et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires.

Adopté

8 voix pour

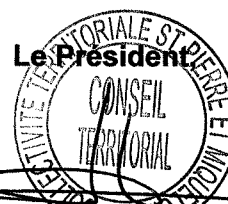
0 voix contre

0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 8

Membres votants : 8



Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 04 OCT. 2011

Conseil Exécutif du 30 septembre 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

CESSION NAVIRE TYPE ZODIAC (ANNEXE DU NAVIRE SAINT GEORGES)

Par délibération du 26 novembre 2009, le conseil exécutif a reçu délégation pour la vente de biens meubles de faible valeur (< 2 500€).

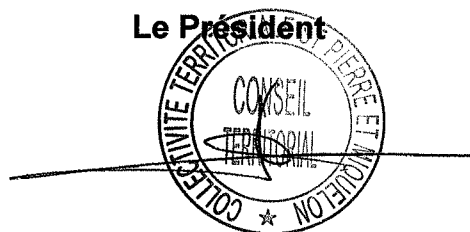
La Collectivité est propriétaire d'un navire pneumatique de type ZODIAC, utilisé comme annexe du navire SAINT-GEORGES.

Etant donné la vétusté de ce dernier (novembre 1999), et sa désaffectation, il convient de le céder. L'Ecole de Voile a pu estimer que sa valeur ne saurait excéder 7% de sa valeur neuve soit environ 200 €.

Une annonce sera publiée et les offres seront remises sous pli cacheté à la Collectivité afin de retenir la meilleure offre, ce navire sera vendu en l'état.

Je vous propose de délibérer afin d'autoriser le Président ou son représentant à céder ce navire pneumatique et à passer tous les actes nécessaires à cette fin.

Le Président



Stéphane ARTANO